

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.84, 1333-O.85, 1607-O.40 et 1607-O.41

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté à sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, 19h, les ordonnances 1333-O.84, 1333-O.85, 1607-O.40 et 1607-O.41;

- **L'ordonnance 1333-O.84** vise à lever l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 2 septembre 2022, entre 18 h et 20 h, afin de ralentir la circulation là où requis selon le parcours lors de l'évènement spécial « Festival des arts de ruelle » et autoriser le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public (article 123.2).
- **L'ordonnance 1333-O.85** vise à autorisée la modification à la signalisation routière par l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bois-de-Coulonge en direction nord, à l'intersection de la Place du Bois-de-Coulonge;
- **L'ordonnance 1607-O.40** vise à lever l'interdiction des manifestations musicales (article 41.1) à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou), le 9 août 2022 de 11h à 21h et le 11 août 2022 de 8h à 19h ainsi que lors de la tenue de l'évènement spécial « Lave-auto », organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 9 juillet 2022 de 8h30 à 16h dans le stationnement de la mairie, situé au 7701 boulevard Louis-H.-La Fontaine. Et autoriser la sollicitation de dons à des fins communautaires lors du « Lave-auto » (article 14);
- **L'ordonnance 1607-O.41** vise à autoriser l'occupation du trottoir (article 25), l'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38) et que soient levées les interdictions, d'émission de bruits excessifs (article 41) ainsi que de la diffusion de musique (article 41.1) à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pour les mois d'août et septembre 2022.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 7 juillet 2012.

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

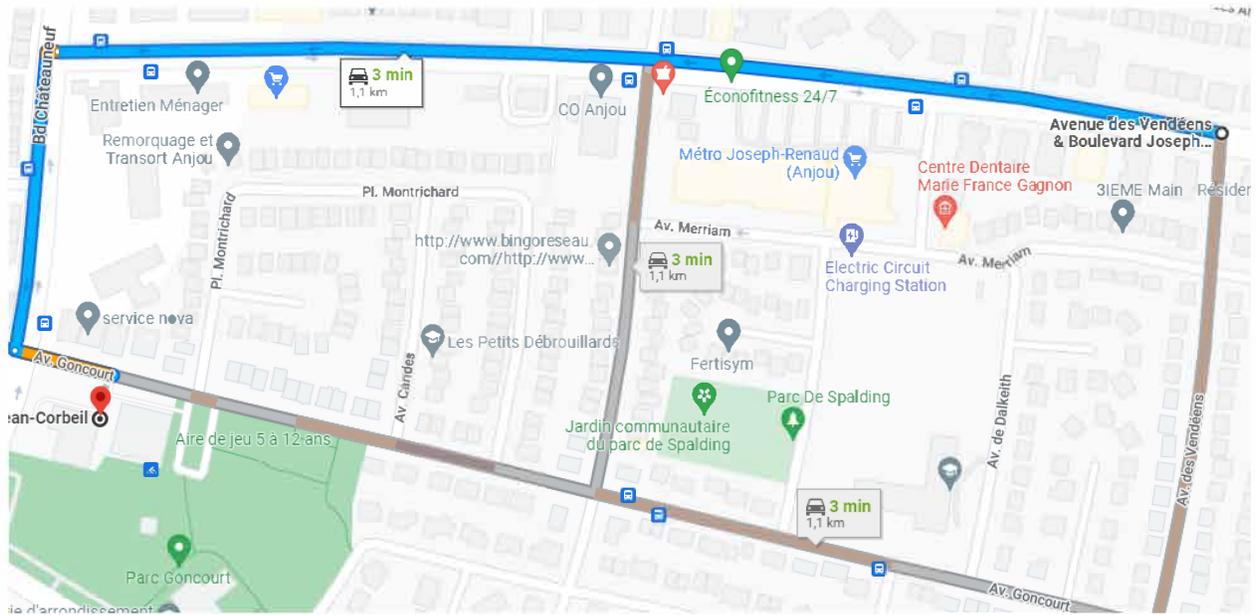
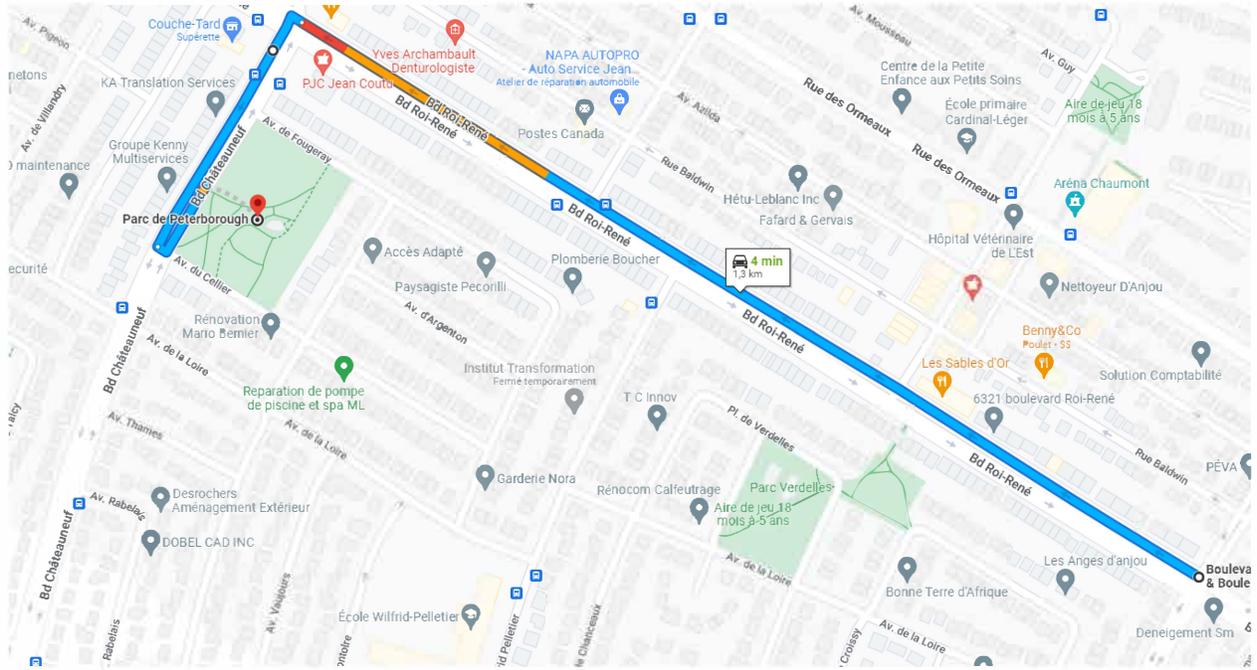
Vu les articles 96 et 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que, lors de l'évènement spécial « Festival des arts de ruelle » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - levée l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 2 septembre 2022, entre 18 h et 20 h, afin de ralentir la circulation là où requis selon le parcours choisi parmi les suivants :
 - boulevard Roi-René entre l'avenue du Mail et le boulevard de Châteauneuf, direction Nord et Sud.
 - boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue du Cellier, direction Est et Ouest.
 - boulevard Joseph-Renaud entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue des Vendéens, direction Nord et Sud.
 - boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Joseph-Renaud et l'avenue Goncourt, direction Est et Ouest.
 - avenue Goncourt entre le boulevard de Châteauneuf et la place Montrichard, direction Nord et Sud.
 - autorisé le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe (article 123.2), de 18 h à 20 h le 2 septembre 2022.
2. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE

Ordonnance 1333-O.84



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.40**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Jeux de la rue - Basketball » et « Jeux de la rue - Soccer », organisés par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou), le 9 août 2022 de 11h à 21h et le 11 août 2022 de 8h à 19h conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous, soit:
 - levé l'interdiction des manifestations musicales aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées (article 41.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Lave-auto », organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 9 juillet 2022 de 8h30 à 16h dans le stationnement de la mairie, situé au 7701 boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous, soit :
 - autorisé la sollicitation de dons à des fins communautaires, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées (article 14);
 - levé l'interdiction des manifestations musicales à l'endroit public, à la date et aux heures désignées (article 41.1).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1228428011

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.41**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 25, 38, 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pour les mois d'août et septembre 2022, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées à la présente annexe, soient autorisés:
 - l'occupation du trottoir (article 25)
 - l'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38);

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
 - la diffusion de musique (article 41.1);
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1228428012

**ANNEXE
ORDONNANCE 1607-O.41**

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	LIEUX	DATES ET HEURES
Fête Ateliers-Soleil	École Wilfrid-Pelletier 8301, boul. Wilfrid-Pelletier École Wilfrid-Pelletier - Annexe 7741, av. du Ronceray	Le 17 août 2022 de 9 h 30 à 15 h 30
	École Chénier 5800, avenue St-Donat École Jacques-Rousseau 7455, rue Jarry Est	Le 17 août 2022 de 9 h 30 à 15 h 30
Festival des arts de ruelle	Parcours dans l'arrondissement, selon les choix suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Boulevard Roi-René entre l'avenue du Mail et le boulevard de Châteauneuf, direction Nord et Sud. • Boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue du Cellier, direction Est et Ouest. • Boulevard Joseph-Renaud entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue des Vendéens, direction Nord et Sud. • Boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Joseph-Renaud et l'avenue Goncourt, direction Est et Ouest. • Avenue Goncourt entre le boulevard de Châteauneuf et la place Montrichard, direction Nord et Sud. 	Le 2 septembre 2022 de 18 h à 20 h

GDD : 1228428012

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333–O.85

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bois-de-Coulonge en direction nord, à l'intersection de la Place du Bois-de-Coulonge;

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1228213011